



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE SEMUSSAC**

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**MARDI 31 MARS 2026 à 19H**  
**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine GUILLEN, Maire.

**Date de convocation :** 27 mars 2026

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 23 **Présents :** 23 , **Votants :** 23.

**Présents :** Ghislaine GUILLEN, Patrick LAUNAY, Agnès EGRETEAU, Jean-Marie CHAUCHET, Pascale BODIN, Loïc CHARRIER, Marie-Christine MOUTEL, Kévin HERMAND, Sylvie MOTTE, Bertrand BEUVON, Sylvie FEUGNET, Louis-Bruno LEVRIER, Elodie SERVONNET, Tracy DAVID, Mathieu PETITOT-PARROT, Ginette DEVOYON, Sébastien SEGUIN, Bernard BONILLA, Sylvène LAURENT, Emmanuel JACQUES, Patrick LEDIUZET, Christel HUPIN.

**Absents excusés :** Jérémy CORNILLIER a donné pouvoir à Patrick LAUNAY.

**Secrétaire de séance :** Agnès EGRETEAU

---

Madame le Maire informe le conseil que la délibération D28 est ajournée, en effet, un courrier reçu de la CARA indique que c'est à la CARA de désigner prochainement les délégués auprès du Syndicat des eaux. En questions diverses, M.BONILLA a demandé à intervenir à propos du fonctionnement des commissions

Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 : approuvé à l'unanimité.

---

**D18-2026 Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire**

L'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire, pour toute la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences sur lesquels il ne sera plus compétent pour délibérer ( sauf à en reprendre la compétence par une nouvelle délibération).

De telles délégations ne peuvent s'accorder que parmi les 31 compétences visées par l'article L2122-22 du CGCT.

Les délégations ne peuvent excéder la durée d'un mandat et peuvent être abrogées, en tout ou partie, à tout moment par l'assemblée délibérante.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

Afin de gagner en efficacité, et de permettre au Maire d'agir sans avoir à attendre une décision du conseil municipal, délègue au Maire les compétences suivantes :

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT pour les marchés de travaux et de 60 000 € HT pour les marchés de fournitures et services ( seuils de dispense des obligations de publicité et de mise en concurrence), ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Prononcer la délivrance des concessions dans le cimetière.
- De déléguer au Maire les décisions d'admission en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entres eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

Le conseil municipal accorde au 1<sup>er</sup> adjoint ces mêmes délégations, en cas d'empêchement du maire.

Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint agissant en par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte de ses décisions à chaque séance de conseil municipal.

Vote	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 1
------	-----------	------------	----------------

#### **D19-2026 Composition des commissions communales**

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT , le conseil municipal a la possibilité de créer des commissions communales.

L'article L2121-22 du CGCT indique également que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions communales sont présidées de droit par le Maire.

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide de définir la composition des commissions communales tel que détaillé ci-dessous :*

<b>Commission des finances</b>
Pascale BODIN
Agnès EGRETEAU
Marie-Christine MOUTEL
Patrick LAUNAY
Jean Marie CHAUCHET
Sylvie MOTTE
Jérémy CORNILLIER
Mathieu PETITOT- PARROT
Emmanuel JACQUES
Patrick LEDIUZET

<b>Commission Voirie-Travaux-Projets</b>
Kevin HERMAND
Loïc CHARRIER
Mathieu PETITOT-PARROT
Jérémy CORNILLIER
Patrick LAUNAY
Bernard BONILLA

<b>Commission Enfance Jeunesse</b>
Agnès EGRETEAU
Pascale BODIN
Elodie SERVONNET
Jérémy CORNILLIER
Ginette DEVOYON
Marie-Christine MOUTEL
Sylvène LAURENT

<b>Commission Bulletin - Communication</b>
Patrick LAUNAY
Pascale BODIN
Ginette DEVOYON
Sylvie FEUGNET
Agnès EGRETEAU
Elodie SERVONNET
Bernard BONILLA
Louis-Bruno LEVRIER

<b>Commission Animations</b>
Ginette DEVOYON
Elodie SERVONNET
Sylvie FEUGNET
Tracy DAVID
Louis-Bruno LEVRIER
Marie-Christine MOUTEL
Bernard BONILLA
Christel HUPIN

Vote	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

**D20-2026 Désignation des électeurs chargés d'élire les délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Saumon au comité du SDEER**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner les électeurs chargés d'élire les délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Saumon au comité du SDEER.

Considérant l'adhésion de la commune de SEMUSSAC au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 2 électeurs prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de SAUJON pour siéger au comité syndical du SDEER,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

- à l'unanimité, renonce à recourir au scrutin secret,
- désigne, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de SAUJON au comité syndical du SDEER :
  - Jean-Marie CHAUCHET
  - Loïc CHARRIER

Vote	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

---

#### **D21-2026 Désignation des délégués au sein du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à l'élection de nouveaux délégués.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

- à l'unanimité, renonce à recourir au scrutin secret,
- désigne :
  - Agnès EGRETEAU ( titulaire ) : 22 voix pour, 1 abstention.
  - Ghislaine GUILLEN ( titulaire ) : 23 voix pour.
  - Bernard BONILLA ( suppléant ) : 23 voix pour.
  - Elodie SERVONNET ( suppléante ) : 23 voix pour.

Pour siéger au sein du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire.

---

#### **D22-2026 Désignation des représentants au collège électoral du Syndicat départemental de voirie de Charente-Maritime**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Considérant que, de par sa population comprise entre 2 501 et 7 500 habitants, la commune de SEMUSSAC doit désigner 3 électeurs,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

- à l'unanimité, renonce à recourir au scrutin secret,
- désigne :

- Jean-Marie CHAUCHET  
- Loïc CHARRIER  
- Mathieu PETITOT-PARROT

En qualité de représentants au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical départemental de voirie de Charente-Maritime.

Vote	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

---

#### **D23-2026 Désignation des délégués du SIVU de Gestion du collège de Cozes**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à l'élection de nouveaux délégués au sein du conseil syndical du SIVU de Gestion du collège de Cozes.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

- à l'unanimité, renonce à recourir au scrutin secret,
- désigne comme délégués :

- Agnès EGRETEAU ( titulaire ) : 22 voix pour, 1 abstention.  
- Ghislaine GUILLEN ( suppléante ) : 23 voix pour.

---

#### **D24-2026 Désignation des délégués du Syndicat informatique SOLURIS**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à l'élection de nouveaux délégués.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

- à l'unanimité, renonce à recourir au scrutin secret,
- désigne :

- Louis Bruno LEVRIER ( titulaire )
- Mathieu PETITOT-PARROT ( suppléant )
- Patrick LAUNAY ( suppléant )

Vote	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

---

#### **D25-2026 Désignation du représentant de la commune au Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre**

Le SIAHBSA syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Seudre et ses affluents, est devenu le SMBSA en 2016, puis a été dissous pour créer le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité*

-Loïc CHARRIER pour représenter si besoin la commune auprès du SMBS.

---

#### **D26-2026 Désignation de représentant au SIELMFA**

Le SMIELFA /AIDELFA est un syndicat intercommunal et association départementale d'études et de lutte contre les fléaux atmosphériques.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité*

-Loïc CHARRIER pour représenter si besoin la commune auprès du SIELMFA AIDELFA.

---

#### **D27-2026 Désignation du représentant à l'UNIMA ( union des marais de Charente-Maritime)**

L'UNIMA intervient pour le compte de ses adhérents dans les dossiers en matière d'aménagement, d'entretien et de restauration de marais, zones humides, et aménagement de plans d'eau et cours d'eau.

L'UNIMA compte près de 250 adhérents, représentant un peu plus des 2/3 du territoire de la Charente-Maritime.

Dotée d'un bureau d'études, d'une régie de travaux, de services administratifs, juridiques et financiers, d'éclusiers pour son réseau, l'UNIMA œuvre auprès de ses adhérents pour leur apporter conseils et assistance autour des questions de l'eau et de la protection contre les inondations.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité*

Loïc CHARRIER pour représenter la commune auprès de l'UNIMA.

---

#### **D28-2026 Désignation du représentant du syndicat des eaux 17 - AJOURNEE.**

---

#### **D29-2026 CCAS : Fixation du nombre d'administrateurs ( membres élus par le conseil municipal )**

Considérant le renouvellement intégral du conseil municipal le 15 mars 2026,  
Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Considérant la nécessité de désigner les nouveaux membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide*

De fixer à 4 le nombre de membres élus par conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS et à 4 le nombre de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Vote	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

---

### **D30-2026 CCAS : Election des représentants du conseil municipal au CCAS**

Vu les articles L.123-6 et R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le Maire est président de droit du CCAS,

Considérant que le conseil d'administration est composé de 8 membres, dont 4 **élus**, désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et que les 4 autres administrateurs seront désignés par le maire,

Considérant que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que le scrutin est secret,

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges seront attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

La liste proposée par Mme GUILLEN est composée par

-Marie-Christine MOUTEL

-Pascale BODIN

-Sylvie MOTTE

La liste proposée par M.BONILLA est composée par :

-Bernard BONILLA

-Sylvène LAURENT

-Emmanuel JACQUES

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 23

Bulletins blanc ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 22

La liste proposée par Mme GUILLEN obtient : 19 voix donnant droit à 3 sièges.

La liste proposée par M.BONILLA obtient : 3 voix donnant droit à 1 siège.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS de la commune de Semussac sont donc :

- Marie-Christine MOUTEL
  - Pascale BODIN
  - Sylvie MOTTE
  - Bernard BONILLA
- 

### **D31-2026 Création d'un emploi permanent**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant le dernier tableau des emplois modifié par délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2026,

Considérant que dans la perspective du départ en retraite au 1<sup>er</sup> novembre 2026 de l'agent en charge de la comptabilité et du budget,

Considérant qu'il convient d'anticiper son remplacement afin d'assurer la continuité du service et permettre un tuilage,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide*

- De créer au tableau des effectifs à compter du 3 avril 2026 un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

Cet agent recruté sera chargé principalement de la gestion comptable et budgétaire de la collectivité.

Cet emploi sera à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

La rémunération et le déroulement de la carrière du fonctionnaire correspondront au cadre d'emplois concerné.

- D'autoriser le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence, le poste de rédacteur territorial à temps complet, à savoir 35h/sem, sera supprimé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026, date du départ en retraite de l'agent titulaire du poste.

---

Vote	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

---

### **D32-2026 SDEER Travaux éclairage public rue des Saint Pères - Convention de remboursement**

A la demande de la municipalité, le SDEER a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux d'éclairage public rue des Saint Pères ( modernisation des 7 lanternes).

Le coût des travaux est 4 699,17 € ( HT).

Prise en charge à hauteur de 70 % par le SDEER.

Coût des travaux restant à la charge de la commune : 1 409,75 €.

Il convient de signer la convention de remboursement pour les dépenses engagées par le SDEER.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide*

D'autoriser le Maire à signer avec le SDEER la convention de remboursement ci jointe : remboursement en 5 annuités, la 1<sup>ère</sup> échéance de 281,95 € interviendra le 1<sup>er</sup> octobre 2026 et la dernière le 1<sup>er</sup> octobre 2030.

Vote	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

---

En questions diverses :

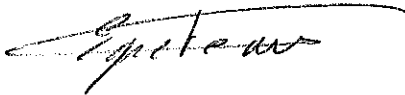
M.BONILLA souhaite intervenir à propos du fonctionnement des commissions.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

---

**Le secrétaire de séance**  
**Agnès EGRETEAU**



**Le Maire**  
**Ghislaine GUILLEN**

